



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 28 décembre 2022  
N° 353/2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 105/2017 du 15 mai 2017 réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine aux abords de la plage de l'Espiguette au droit de l'étang des Baronets, commune du Grau-du-Roi (Gard) dans le cadre de la découverte d'engins explosifs

T. ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 105/2017 du 15 mai 2017.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu les articles L.5242-2 et L.5243-6 du code des transports ;

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal ;

Vu les articles R.733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 151/2017 du 16 juin 2017 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine aux abords de la plage de l'Espiguette au droit de l'étang des Baronets (commune du Grau-du-Roi, Gard, dans le cadre de la découverte d'engins explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 270/2022 du 26 août 2022 portant délégation de signature.

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 105/2017 ont été reprises par l'arrêté préfectoral n° 151/2017 du 16 juin 2017, qui réglemente de fait les deux zones de découverte d'engins explosifs.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 105/2017 du 15 mai 2017 réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine aux abords de la plage de l'Espiguette au droit de l'étang des Baronets, commune du Grau-du-Roi (Gard) dans le cadre de la découverte d'engins explosifs est abrogé.

## Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Dominique Dubois  
chef de la division « action de l'État en mer »,

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Mme. la préfète du Gard
- M. le maire du Grau-du-Roi
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Gard
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Gard et de l'Hérault
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard
- M. le procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Nîmes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le directeur du port de plaisance de Port Camargue
- M. le commandant du groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée.
- SHOM

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIÈRES
- SEMAPHORE DE L'ESPIGUETTE
- CECMED/OCR
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.